

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 22 février 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le seize février, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 17*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Madame Sophie CARTIER, Madame Brigitte RICHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Angélique BOUE, Madame Agnès NARCY, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Géraud PAPON, Madame Slavica TANKOSKA

Pouvoir : 1

Madame Eugénie TERRIEN donne pouvoir à Madame Agnès NARCY

Absents : 2

Etaient absentes : Madame Eugénie TERRIEN, Madame Christine BOULAY

Votants : 18

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Slavica TANKOSKA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 tel qu'il est transcrit et de le signer (uniquement les membres présents à la séance).

UNANIMITÉ

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

- **Décision n°2022/02** portant attribution d'un marché public portant sur une mission d'accompagnement technique dans la mise en place d'une consultation pour le renouvellement du marché de restauration scolaire.

Délibération n° 2022-11
Installation d'un conseiller municipal suite à la démission du 1^{er} Adjoint

Par courrier en date du 8 décembre 2021, Monsieur Alain BENEDETTI informait Madame La Préfète d'Indre-et-Loire de sa volonté de démissionner de ses mandats de conseiller municipal et de 1^{er} Adjoint au Maire à la date du 1^{er} février 2022.

Cette démission a été acceptée par Madame La Préfète d'Indre-et-Loire à la date du 1^{er} février 2022 et est donc définitive.

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du code électoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est précisé qu'en application de l'article L.2121-1 II du CGCT, le conseiller municipal entrant prendra rang en dernière position dans le tableau du Conseil municipal.

Considérant que Madame Nelsie JAVON, vingtième candidat de la liste « Parçay-Meslay – Agir ensemble » a indiqué, par courrier en date du 1^{er} février 2022, qu'elle renonçait à siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que dans ce contexte, il convient de faire appel à Monsieur Laurent MARCHAIS, vingt-et-unième candidat de la liste « Parçay-Meslay – Agir ensemble ».

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu l'article L 2121- 15 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alain BENEDETTI en date du 8 décembre 2021,

Vu l'acceptation de cette démission par Madame La Préfète à compter du 1^{er} février 2022,

Vu le courrier de démission de Madame Nelsie JAVON, vingtième candidate de la liste « Parçay-Meslay – Agir ensemble » en date du 1^{er} février 2022,

Vu le courrier du Maire en date du 16 février 2022 acceptant la démission de Madame JAVON,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Laurent MARCHAIS, vingt-et-unième candidat de la liste « Parçay-Meslay – Agir ensemble » en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

Délibération n° 2022-12
Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1^{er} Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-11 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu la délibération n°2020 -24 du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-88 du 16 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Alain BENEDETTI, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : espace public, qualité de vie, sécurité.

Considérant que, par courrier en date du 8 décembre 2021, Monsieur Alain BENEDETTI informait Madame La Préfète d'Indre-et-Loire de sa volonté de démissionner de ses mandats de conseiller municipal et de 1^{er} Adjoint au Maire à la date du 1^{er} février 2022.

Considérant que cette démission a été acceptée par Madame La Préfète d'Indre-et-Loire à la date du 1^{er} février 2022 et est donc définitive.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Alain BENEDETTI par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints à cinq (5) conformément à la délibération du 23 mai 2020 et l'élection d'un nouvel adjoint ;

2) sur le rang qu'occupera l'adjoint ainsi élu, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est précisé que la loi n°2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un quatrième et dernier alinéa à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ». Par ailleurs, l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu' en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du CGCT ; à savoir selon les règles prévues pour l'élection du Maire : scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conserver le nombre d'adjoint à cinq (5) et de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** que les adjoints déjà en fonction avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en cinquième position,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **ACTE** les éléments suscités avant les opérations de vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, sous la Présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire et deux assesseurs pour les opérations de vote.

Identité du secrétaire : Slavica TANKOSKA

Identité des assesseurs : Damien MORIEUX, Jean-Pierre GILET

Monsieur le Maire invite ensuite les élus intéressés à officialiser leur candidature.

Nombre de candidats déclarés : 1

Monsieur le Maire constate une (1) candidature

Identité du (des) Candidat(s) déclaré (s) : Monsieur Jean-Marie GALPIN

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Bruno FENET, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Opérations de dépouillement par le secrétaire et ses assesseurs :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e) Majorité absolue : 10

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Monsieur Jean-Marie GALPIN obtient 18 voix sur 18 suffrages exprimés. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé 5^{ème} Adjoint et est immédiatement installé.

La feuille de proclamation du résultat est signée et annexée à la présente délibération.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2022-13
Fixation de l'indemnité de fonction du nouvel adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020 – 24 du 9 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versés au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint reprendra les délégations de l'adjoint démissionnaire dans les domaines suivants : espace public, qualité de vie, sécurité par arrêté du Maire,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire avec effet immédiat,
- **DÉCIDE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16,5% de l'indice brut 1027 de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire,

- **PRÉCISE** que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés (adjoints et conseillers municipaux délégués) restent inchangées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-14

Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Gilet, Conseiller municipal délégué, qui précise à l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté le 20 octobre 2021 l'adhésion de la commune de la commune de SAINT-ANTOINE DU ROCHER.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Parçay-Meslay, membre du syndicat, doit délibérer dans un délai de 3 mois sur les retraits et l'adhésion de ces communes.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de la commune de SAINT-ANTOINE DU ROCHER au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-15

Adoption d'une motion de soutien à l'appel adressé au Premier Ministre concernant la Formation de médecins supplémentaires en Région Centre Val-de-Loire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la lettre adressée au Premier Ministre co-signée par François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire, Eric CHEVEE, Président du CESER Centre-Val-de-Loire :

Appel au Premier Ministre

La réalité extrêmement préoccupante de la très grande difficulté d'accès à un médecin pour un nombre croissant des habitants de la Région Centre-Val de Loire nous conduit à porter collectivement vers vous une alerte solennelle et à vous demander une réponse forte et urgente à la hauteur des enjeux humains et sanitaires incontournables auxquels notre région est confrontée. Le constat est sans appel. Au 1er janvier 2020, 500 000 habitants étaient dans l'incapacité de disposer d'un médecin référent. C'est désormais plus d'un habitant sur cinq qui n'a pas accès à ce droit fondamental d'égal accès à la santé. La présence des médecins généralistes sur les territoires de la Région Centre-Val de Loire est de 97,9 médecins pour 100 000 habitants, quand elle est de 123,8 en moyenne nationale. Cette réalité ne saurait que s'aggraver en raison des départs massifs à la retraite sur les toutes prochaines années puisque l'âge moyen des médecins en Centre-Val de Loire est de 58 ans quand il est de 56,5 années en moyenne nationale. Les témoignages se multiplient partout en région décrivant des habitants désespérés devant le refus de prise en charge par un médecin avec pour conséquence très fréquente le renoncement aux soins. C'est une véritable situation d'abandon et de désert médical que vit une part très importante et croissante de nos concitoyens. Ce tableau alarmant caractérise toutes les dimensions de notre système de santé ; la pénurie est partout dans la médecine de ville, libérale ou salariée, dans la médecine hospitalière, dans la médecine générale ou de spécialité. Les raisons sont multiples mais la première d'entre elles réside dans le nombre extrêmement faible de médecins formés en région Centre-Val de Loire pendant des années, qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation des internes. La réalité c'est en effet que moins de cent médecins ont été formés annuellement à Tours dans les années 90 quand il en aurait fallu plusieurs centaines. Cette terrible réalité a perduré pendant de longues années sans que les décisions publiques indispensables ne soient prises. Les habitants en paient les conséquences au prix fort aujourd'hui et quand des évolutions du nombre de médecins formés ont été décidées, elles ont été nettement inférieures pour la région Centre-Val de Loire à la moyenne observée au plan national. Les objectifs d'accroissement prévus par le ministère aujourd'hui encore situent l'augmentation à un niveau bien plus faible en Centre-Val de Loire que dans des régions pourtant sensiblement

mieux dotées en nombre de médecins formés. Le temps des demi-mesures qui a consisté à former quelques étudiants supplémentaires à la faculté de Tours, n'est plus de mise ! Il ne peut répondre à l'ampleur du déficit auquel notre région est confrontée. En effet, avec le départ massif des générations de médecins atteignant l'âge de la retraite, le désert médical s'étend et se durcit. Une décision forte s'impose désormais. Nous vous demandons de la prendre de manière urgente. Ce sont 200 médecins supplémentaires qu'il faut décider de former chaque année en passant de 300 à 500 places pour que la formation en Centre-Val de Loire corresponde au nombre d'habitants de notre région. C'est l'implantation de la formation sur 2 sites en région, Tours et Orléans, avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO qu'il faut décider. La formation des médecins en Centre val de Loire associera ainsi étroitement et de manière complémentaire le potentiel universitaire et clinique de formation de Tours et celui d'Orléans. C'est sans délai le déploiement de la formation des internes sur la totalité du territoire régional qu'il faut mettre en œuvre par la mobilisation des hôpitaux d'Orléans, de Bourges, de Châteauroux, de Blois, de Chartres, de Montargis, de Dreux. A cet égard il convient de préciser que les partenaires se sont engagés à financer l'implantation de 20 chefs de clinique répartis sur l'ensemble de ces sites et que dans le même temps les départements et les métropoles et agglomérations ont mis en place des dispositifs pour offrir le meilleur accueil aux médecins en formation. Votre décision attendue dans l'urgence est donc fondamentale parce que la situation l'exige, comme l'a été celle que vous avez prise récemment s'agissant de la création de la faculté d'odontologie en Centre-Val de Loire. Afin de partager avec vous cet enjeu majeur nous sollicitons collectivement une rencontre. Il s'agit là d'un sujet de tout premier ordre qui interroge un droit fondamental de nos concitoyens et qui conditionne l'attractivité de nos territoires. Notre détermination est, Monsieur le Premier Ministre, à la mesure de l'importance de cet enjeu et de l'inquiétude de nos concitoyens. Nous sommes persuadés qu'il est urgent d'agir pour éviter que des situations très graves ne soient à constater. Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à cette demande, et nous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération ».

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** la motion de soutien à l'appel lancé au Premier Ministre par François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire, Eric CHEVEE, Président du CESER Centre-Val-de-Loire concernant la formation de médecins supplémentaires en Région Centre Val-de-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III – FINANCES

Délibération n° 2022-16

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Monsieur le Maire rappelle qu'une tornade a frappé la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et sa région le 19 juin dernier. Malgré les vents violents qui ont ravagé la commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Compte-tenu des dégâts (dommages à la salle des fêtes, clocher de l'église arraché et effondré dans la nef, maisons touchées avec toitures envolées, faitages de bâtiments et hangars agricoles détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés), la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a fait appel à la solidarité pour mettre le village en sécurité et remettre en état les bâtiments, les accès et les vignes après la dévastation.

A ce titre, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 2 000€ à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été décrété pour la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et qu'il importe de participer à l'élan de solidarité qui s'exprime pour aider cette commune,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour soutenir la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 (article 657-4)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022-17
Précisions quant à la cession d'un véhicule communal

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un véhicule Renault Express, immatriculé 9807 VZ 37, dont la Commune était propriétaire depuis le 24 juillet 2000.

Les réparations à effectuer sur ce véhicule étaient devenues trop onéreuses du fait de l'ancienneté et de l'état du véhicule (notamment la carrosserie).

En conséquence, afin que ce véhicule soit retiré de la circulation, il a été cédé au garage Eiffel, situé à Parçay-Meslay. Afin de sortir ce bien de l'actif de la Commune, le comptable public demande que soient précisées dans une nouvelle délibération les modalités de cession de celui-ci.

Considérant que par décision modificative n°2 au budget principal au titre de l'exercice budgétaire 2021, il a été inscrit une opération d'ordre à hauteur de 10 124,37 euros afin de permettre la sortie de ce bien de l'inventaire.

Considérant toutefois que le comptable public demande à la Commune de préciser les modalités de cession de ce véhicule afin de procéder à sa sortie de l'inventaire, il convient de prendre une nouvelle délibération précisant que ce véhicule a été cédé à titre gratuit au Garage Eiffel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **PRÉCISE** que la cession du véhicule RENAULT express, immatriculé 9807 VZ 37, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019, a été réalisée à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir le véhicule de l'inventaire (MAT9/2000).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV – URBANISME

Délibération n° 2022-18
Acquisition de la parcelle ZH 490
située Rue de la Mairie à l'euro symbolique

Monsieur le Maire indique que Monsieur BARBOT est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZH 318 de 5 231 m² située Rue de la Mairie à Parçay-Meslay, à proximité de la station d'épuration. Il y a plusieurs dizaines d'années, avec l'accord du propriétaire, un alignement de cette parcelle a été laissé. Par la suite, sur cet alignement, divers aménagements ont été réalisés par les concessionnaires de réseaux et par la commune. En effet, une servitude de passage du réseau d'eaux pluviales a été créée, un transformateur électrique, un conteneur à verres, un panneau de signalisation routière d'entrée en agglomération ainsi qu'un massif fleuri ont été installés.

Le 4 juin 2018, Monsieur BARBOT a déposé une déclaration préalable de travaux valant division afin de borner son terrain. Trois terrains à bâtir ont été détachés ainsi qu'une parcelle cadastrée ZH 490 de 147 m² correspondant à l'emprise de ces aménagements, destinée à être cédée à la commune. Le 4 juillet 2018, Monsieur le Maire a donné l'accord à cette déclaration préalable de travaux.

Par courrier en date du 22 décembre 2021, Monsieur Claude BARBOT a renouvelé son engagement à vouloir céder la parcelle ZH 490 à l'euro symbolique à la commune, hors frais de notaire qui seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, explique que dans le cadre des travaux actuels d'enfouissement de réseaux Rue de la Mairie par TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE, l'acquisition de cette parcelle serait un atout pour la réalisation des travaux de surface et l'aménagement de l'entrée d'agglomération côté sud.

Il convient dès lors d'acter l'acquisition de cette parcelle qui correspond à la surface de 147m².

Vu le plan de division du cabinet de géomètres-experts VOLTE ET ROUSSEAU en date du 1^{er} juin 2018;

Vu l'avis favorable de Monsieur BARBOT Claude ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZH 490 de 147 mètres carrés appartenant à Monsieur BARBOT Claude, à l'euro symbolique.
- **DONNE** son accord au classement de cette emprise dans le domaine privé communal sans enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- **DESIGNE** Maître Touraine, Notaire à Rochecorbon, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique résultant de la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant au transfert de propriété.
- **DIT** que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés ainsi que tous les frais inhérents à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'aliéner : ZI 235, D 733, ZH 507

Travaux en cours :

- Travaux d'effacement des réseaux rue de la Mairie
- Travaux sur le réseau d'assainissement rue de Frasne
- Construction d'un équipement sportif rue de la Pinotière

Travaux achevés :

- Réaménagement du parking Parc Saint-Pierre

Rétrospective Evènementiels :

- Théâtre La Campagnole du 4 au 6 février 2022 (salle des fêtes)
- Soirée Contes organisée par la Bibliothèque et le Centre de loisirs le 9 février (salle des fêtes)
- Atelier BD avec Mickaël ROUX organisé par la Bibliothèque et le Centre de loisirs le 15 février (bibliothèque municipale)
- Lecture d'albums, chants et comptines sur le cirque par la compagnie des Chats Pitres organisée par la Bibliothèque et le Centre de loisirs le 17 février 2022 (salle Saint-Pierre),
- Salon de Peinture RIAGE du 12 au 20 février (salle des fêtes) et Stage Aquarelle de Joëlle KRUPA (Salle Saint Pierre)

Programme des prochaines manifestations (sous réserve de la situation sanitaire) :

Samedi 26 & Dimanche 27 février : Week-end Jeux de l'ALSH (Salle des Fêtes et gymnase) - **REPORT les 14 et 15 MAI** (Parc St Pierre)

Samedi 5 mars : Festival de musiques amplifiées (Salle des Fêtes), de 19h à 23h, organisé par La Banda Soiffée

Samedi 12 mars : Concert de Printemps (Salle des Fêtes) à 20h30 organisé par La Société musicale

Dimanche 20 mars : Brocante enfantine de l'APEPM (Salle des Fêtes et gymnase), de 10h à 19h

Dimanche 20 mars : Carnaval (départ Parc Grand' Maison), à partir de 15h

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal
du 22 février 2022**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
N° 2022-11	Installation d'un conseiller municipal suite à la démission du 1 ^{er} Adjoint	M. FENET
N° 2022-12	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1 ^{er} Adjoint	M. FENET
N° 2022-13	Fixation de l'indemnité de fonction du nouvel adjoint	M. FENET
N° 2022-14	Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37	M. J.P GILET
N°2022-15	Adoption d'une motion de soutien à l'appel adressé au Premier Ministre concernant la formation de médecins supplémentaires en Région Centre Val-de-Loire	M. FENET
N°2022-16	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil	M. FENET
N°2022-17	Précisions quant à la cession d'un véhicule communal	M. FENET
N°2022-18	Acquisition de la parcelle ZH 490 située Rue de la Mairie à l'euro symbolique	M. FENET

Compte-rendu affiché en mairie du 25 février 2022 au 25 avril 2022
et mis en ligne sur le site de la Commune (www.parcay-meslay.fr)